

Décision n° 2017-0417
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mars 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0417
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mars 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700243	HYPER CK CARREFOUR SAINT PIERRE	97 ST PIERRE	2 UHF
201700271	ETABLISSEMENT E VERHAEGHE	62 MARCK	1 UHF
201700278	AIRBUS TRANSPORT INTERNATIONAL	31 BLAGNAC	1 VHF
201700279	AEROPORT FIGARIS SUD CORSE	20 FIGARI	1 VHF
201700282	GROUPE EUROPE HANDLING SA	77 MAUREGARD	1 VHF
201700283	ENTREPRISE H REINIER	67 ENTZHEIM	1 VHF
201700285	GROUPE EUROPE HANDLING SA	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 VHF
201700289	TRANSMETTEURS CLUB MULHOUSE	68 ILLZACH	1 VHF*
201700290	SUEZ RV CENTRE EST	71 BLANZY	1 UHF
201700291	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	50 ISIGNY LE BUAT	1 UHF
201700293	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	29 BREST	1 UHF
201700297	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 ALFORTVILLE	2 UHF
201700298	LEGENDRE CONSTRUCTION	93 SEVRAN	3 UHF
201700299	LEGENDRE ILE DE FRANCE	78 VELIZY VILLACOUBLAY	3 UHF
201700300	SARL ACCUEIL CONTROLE	75 PARIS	2 UHF
201700301	COMMUNE DE FOS SUR MER	13 FOS SUR MER	1 UHF
201700302	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
201700303	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE	33 BORDEAUX	1 UHF
201700307	UDARE	95 MAGNY EN VEXIN	1 UHF*
201700308	OFRASS	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700309	ABIC	27 VAL DE REUIL	1 UHF*
201700310	DETECTION GARDIENNAGE SECURITE	75 PARIS	1 UHF
201700311	CENTRALE SUPELEC	91 GIF SUR YVETTE	2 UHF
201700312	ECOMAT	44 HERIC	1 UHF
201700313	ACP PROTECTION	75 PARIS	2 UHF
201700315	LASOTEL	69 VENISSIEUX	1 UHF*
201700316	ECOMAT	49 LES PONTS DE CE	1 UHF
201700317	SOVAPAR4	75 PARIS	2 UHF
201700318	UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	13 MARSEILLE	2 UHF
201700319	SEDE ENVIRONNEMENT	37 ST AVERTIN	1 UHF
201700323	ECOMAT	37 ST CYR SUR LOIRE	3 UHF
201700324	FROMAGERIE DE CLERVAL	25 CLERVAL	1 UHF
201700325	ECOMAT	53 CRAON	1 UHF
201700326	VCF NORMANDIE CENTRE	78 PORCHEVILLE	1 UHF
201700327	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 VILLAMEE	1 UHF
201700330	SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps